

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 52/3.3

Objet : Bail de location M. et Mme ELBAZ

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2^{ème} alinéa.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune loue à M. et Mme ELBAZ Henry, né le 27 juin 1971 à Casablanca et demeurant Route du Môle – 30220 AIGUES-MORTES qui l'acceptent, une habitation de type villa individuelle de plain-pied adossée au gîte de la Marette et comportant : séjour, cuisine ouverte, 2 chambres, salle de bain, WC, jardin et véranda pour une surface habitable de 80 m² environ sise Route du Môle – Gîte de la Marette – 30220 AIGUES-MORTES ; pour une durée de trois années avec effet au 1^{er} juin 2018 renouvelable à échéance par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 500 € hors charge (Cinq cents Euros hors charge).

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2018.

ARTICLE 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 31 mai 2018

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

